

10 déc 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 10 décembre 2004](#)

Code déontologique

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, le Conseil des Ministre a approuvé le Code déontologique du Corps interfédéral de l'Inspection des finances (*).

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, le Conseil des Ministre a approuvé le Code déontologique du Corps interfédéral de l'Inspection des finances (*).

Il s'agit d'un code interne de conduite pour les inspecteurs des finances, qui doit être la garantie de la fiabilité et de l'intégrité du Corps interfédéral de l'Inspection des finances. L'accent est mis sur l'indépendance, la loyauté et la conscience professionnelle. Le Comité interministériel du Corps interfédéral de l'Inspection des finances avait approuvé en février 2004, sur proposition du Conseil du Corps, un projet de code. Ce code devait être présenté à l'approbation de tous les gouvernements et donc aussi au Conseil des Ministres. (*) article 6 de l'arrêté royal du 28 avril 1998.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe